



CONVENTION POUR LA PRESENCE DE FOOD TRUCK SUR LE MARCHE FOOD TRUCK SE TENANT SOUS HALLE DES COUDREAUX

PRÉAMBULE

La ville de Montfermeil souhaite installer un marché de food truck sous la halle des Coudreaux tous les vendredis à partir du vendredi 26 avril 2024 et ce jusqu' au 5 juillet 2024 une interruption du marché est programmée du pour cela elle fait appel à de la vente ambulante.

Il convient donc de prévoir la signature d'une convention à cette occasion,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Montfermeil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier LEMOINE, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et ayant son siège social 7-11place Jean Mermoz – 93370 MONTFERMEIL.

N° SIRET : 219 300 472 001 94 –

Téléphone : 01 41 70 79 40

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'une part

Et

La structure désignée ci-dessous :

La structure :

Immatriculée :

Située à :

Représentée par :

N° SIRET :

N° TVA Intercommunautaire :

Téléphone :

Ayant tous pouvoirs aux fins présentes,

Ci-après dénommé **L'INTERVENANT**, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de garantir la pleine réussite de cette manifestation, L'ORGANISATEUR sollicite la venue de Food Truck pour assurer une partie de la restauration et animation du marché.

L'INTERVENANT désigné ci-dessus est donc sollicité et sera en place pour accueillir le public :

- de 19h00 à 23h00 sur la halle des Coudreaux, situé 29 avenue Arago à Montfermeil 93370

Article 2 : RESPONSABILITÉS

La ville de Montfermeil s'engage à mettre à disposition un emplacement sur le site de la manifestation, un branchement électrique sera disponible, une redevance sera du de 15€

L'INTERVENANT fournira une prestation dans les règles d'hygiène et conformément aux obligations relatives à son activité (qualification, formation, mise en œuvre etc.). Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations nécessaires. Il garantit être couvert par les assurances adéquates et s'engage à les fournir à la 1ère demande.

Il fera son affaire de la relation commerciale établie avec sa clientèle, et ne prétendra à aucune rétribution financière de la part de l'organisateur.

Article 3 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Afin d'organiser au mieux l'évènement, L'INTERVENANT fournira en annexe paraphé de cette convention au service commerce

► La liste du matériel éventuellement souhaité, avec mention précise des besoins en alimentation électrique nécessaire (ampérage)

L'INTERVENANT s'engage à fournir des repas, des boissons et un service respectant les normes sanitaires en vigueur pour ce type d'évènement.

La Ville de Montfermeil ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect de ces règles.

Article 4 : ASSURANCE

L'INTERVENANT souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et celle des personnes qu'elle encadre. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Montfermeil puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Convention établie en deux exemplaires,

Montfermeil, le

Cachet et signature du prestataire

Cachet et signature de
l'organisateur

M. Gérard GINAC
1^{ER} MAIRE ADJOINT
Délégué au commerce

Représentée par